

Conférence : Chris Wood

Le scandale du pardon

Est-ce qu'un système judiciaire peut pardonner ?

L'accent chrétien en relation avec le crime et la punition

« *La société NE PEUT PAS pardonner* ». C'est ce que m'a dit un juge de Sa Majesté dans une pièce bondée, à l'heure du café, à la fin d'un colloque à Édimbourg où nous avons cherché à promouvoir notre travail sur les perspectives chrétiennes en réponse à la crise de la justice pénale. Ma bouche était pleine de biscuits, ma main tenait un verre de jus et j'étais passablement épuisé après tout le travail que nous avons dû fournir dans le colloque. J'aurais aimé, ce jour-là, avoir l'esprit un peu plus vif pour lui donner une réponse ou même lui poser une question : est-ce qu'il voulait dire que la société était **constitutionnellement incapable**, peut-être du fait de sa nature profonde, de pardonner, ou seulement qu'elle ne pouvait pas répondre à ce que nous propositions ? Cela était arrivé comme un jugement dans un tribunal et je ne pouvais rassembler mes idées pour préparer un appel !

Alors je pose cette question au début de mon exposé, et c'est une de celles que vous pouvez développer et discuter dans vos petits groupes, plus tard dans la matinée. Est-ce qu'un système judiciaire, agissant au nom de la société, peut pardonner ? Elle est importante, car une notion centrale dans la compréhension du crime c'est que chaque crime a **deux victimes**. Il y a la personne ou les personnes ou l'organisation qui sont atteintes par le crime, mais la société dans son ensemble est aussi une victime, parce que le crime est un comportement qui va contre la loi. Ce n'est pas uniquement une affaire privée. Un crime est une transgression contre nous tous en tant que société. Les deux victimes attendent leur « livre de chair » selon l'expression célèbre. (Un autre juge écossais m'a dit une fois que l'une des raisons pour lesquelles nous avons beaucoup de délits c'est que nous avons beaucoup de lois; tuer quelqu'un ou ne pas payer votre taxe TV sont des délits.)

La première phrase du titre, le scandale du pardon, a pour but de souligner la différence abrupte entre l'accent chrétien que j'aimerais souligner et la conception ordinaire de la société ainsi que son système de valeurs face au crime et à la punition. Dans une de ses lettres, Paul décrit l'Évangile comme un *scandalon*, un mot que l'on traduit parfois par « pierre d'achoppement ». Ainsi il ne devrait pas être surprenant que notre accent chrétien dans le champ de la justice pénale peine à être facilement saisi ou compris et reçu avec enthousiasme.

Dans cet exposé j'aimerais faire trois choses. Premièrement je tiens à dire quelque chose à propos du pardon et de la réconciliation dans le christianisme. Deuxièmement j'aimerais dire quelque chose à propos d'une mesure dans notre code de pénale britannique, *l'ordonnance de probation*, qui reflète une partie de cet accent chrétien, mais qui hélas n'existe plus dans sa forme originale. Et troisièmement j'aimerais souligner quelques-unes des différences importantes entre notre accent chrétien et des modèles, des valeurs et des conceptions ordinaires ou plus familières qui s'appliquent généralement dans notre société.

Le titre de notre livre – parce qu'il était le fruit du travail de notre groupe d'études sur une période de trois ans – a été choisi avec un but bien précis. L'expression : *la fin de la punition* peut être utilisée, en anglais, de deux manières différentes. Il y a « la fin » dans le sens du but, de l'objectif de la punition – de ce que nous faisons avec des personnes qui ont été reconnues coupables de délits. Et il y a « la fin » dans le sens de cesser, arrêter, se débarrasser de la punition – en faveur de ces accents sur le pardon que nous tirons de notre foi chrétienne et qui sont si contre-culturels ou signes de contradiction si vous préférez

Pardon et réconciliation

Dans la première partie de cet exposé, J'aimerais mettre en évidence quelques points qui me semblent importants dans notre compréhension chrétienne du pardon et de la réconciliation. Vous allez voir que j'utilise toujours ces deux mots – pardon et réconciliation – ensemble. Ils sont comme un mot composé et cela est important. La raison en est la suivante. La première grande critique ou réponse que nous recevons dans un contexte de justice pénale c'est que le pardon est un « laisser-aller ». Rien ne semble arriver à la personne qui a commis le délit. Quand un tribunal inflige une peine autre qu'une amende ou une peine de prison ferme, cela est souvent perçu comme un « laisser-aller », même une peine de prison avec sursis. Je reviendrai là-dessus dans la troisième partie de l'exposé, mais dans le langage courant il semble qu'un délit doit avoir pour conséquence une punition visible. Les amendes, le travail d'intérêt général et la prison se conçoivent plus facilement qu'une probation ou une peine avec sursis.

Ainsi nous avons essayé de parler de pardon et de réconciliation presque comme un seul mot ou une expression pour essayer d'éviter ce piège. Mais d'abord une remarque préliminaire.

Notre point de départ, comme chrétiens, est fondamentalement différent, je suppose, que celui d'une société laïque. Nous croyons que nous sommes tous des pécheurs - « nous avons tous péché et sommes privés de la gloire de Dieu », comme saint Paul l'exprime. Cela ne veut pas dire que nous ayons nécessairement commis des choses terribles (bien que nous ayons pu le faire), mais plutôt que nous sommes passées à côté de notre destinée, de notre but - c'est-à-dire du fait que nous sommes faits pour Dieu et pour sa gloire. Maintenant, j'imagine que cela est assez différent de la représentation que se fait une personne ordinaire des criminels comme étant « méchants » opposés à nous, non-criminels qui sommes « bons », ou au moins relativement respectueux de la loi. Et ainsi nous pouvons nous sentir supérieurs, ou projeter notre mauvaise part sur des criminels plutôt que d'affronter ce que l'enseignement chrétien considère comme notre difficile condition humaine.

Il me semble que cette doctrine chrétienne fondamentale devrait donner aux chrétiens le début d'une compréhension et même d'une solidarité avec nos compagnons humains à qui il est arrivé d'avoir commis ou d'avoir été pris en train de commettre des crimes. On n'entend plus aussi souvent qu'auparavant l'expression "*there but for the grace of God go I*" (intraduisible : signifie que le mal arrivé à autrui aurait pu m'arriver à moi si Dieu ne m'avait pas protégé) et je me demande ce que cela a comme implications. Je me demande parfois si le culte chrétien ne tend pas plutôt à promouvoir un sens de la bonté, ou peut-être de la respectabilité et d'un comportement soucieux de la loi chez le paroissien moyen plutôt que cette vieille notion de « sens du péché » ? Et je pense que la solution ici, est de se focaliser sur la gloire de Dieu plutôt que de regarder notre péché, parce que si vous voyez mieux la gloire de Dieu vous aller commencer à mieux voir votre péché. Vous pourriez discuter de cela dans vos groupes.

Je me rends compte qu'il y a différentes approches théologiques à ce propos. Récemment, des théologiens de la création ont tenté d'accentuer la bonté inhérente de l'humain plutôt que de constamment rester sur le péché et la chute comme représentant notre condition de base. En fait, la théologie de notre livre a été critiquée comme étant trop « judiciaire ». Depuis, j'ai lu un peu plus de théologie de la création que je ne l'avais fait jusqu'à maintenant et j'ai rencontré de nombreuses personnes qui trouvent la compréhension substitutive de l'expiation, par exemple, difficile à concevoir comme expression d'un dieu compatissant et aimant. Ici aussi un sujet peut-être pour vos groupes. Mais j'aimerais faire deux remarques personnelles :

1. Mon éducation méthodiste insistait lourdement sur le péché et sur mon besoin de salut, ceci servant à souligner la grâce et la gloire de Dieu qui accomplissait pour moi, par la mort de Jésus, ce que je ne pouvais pas accomplir moi-même. Est-ce que je serais devenu agent de probation si je n'avais pas expérimenté la grâce salvifique de Dieu dans les termes de cette théologie ?
2. Plus tard j'ai participé intensément aux exercices spirituels d'Ignace de Loyola et je n'aurais

pas développé ma nouvelle vocation sans eux. Vous passez une semaine entière – cinq ou six heures de longs moments de prière chaque jour – à méditer sur le péché et à *vous percevoir vous-même comme un pécheur aimé*, avant même de commencer à contempler les histoires évangéliques et votre propre vocation. Et même quand vous arrivez à la contemplation de l'Évangile, de temps en temps à nouveau, dans la deuxième et la troisième semaine des exercices, vous êtes amenés au pied de la croix et êtes invités à regarder Jésus. Vous dites : « tu as fait cela pour moi, que vais-je faire pour toi ? ». Ainsi la recherche de votre vocation est centrée sur la croix.

Alors le but principal, en mettant ensemble les mots « pardon et réconciliation », c'est de souligner l'importance d'un processus ainsi que la création et le développement d'un nouveau type de relation, et cela peut représenter un antidote pour l'idée que le « pardon » est un événement unique et quelque chose qui n'a pas de conséquences.

Il y a quelques éléments-clés dans la conception chrétienne de ce processus :

1. C'est Dieu qui est le premier à l'oeuvre, il prend l'initiative en désirant « sauver ». Dans le méthodisme, nous parlons beaucoup de la grâce « prévenante » - la grâce de Dieu qui est là avant nous, qui vient en premier.
2. Notre réponse quand nous devenons conscients du péché en général ou des péchés en particulier est de ressentir ce péché et de l'avouer. Il y a de la tristesse à cause du péché, des remords. De manière intéressante dans le monde non-religieux, quelqu'un qui ne montre pas de remords est jugé plus sévèrement. Il y a là quelque chose issu de la conception chrétienne.
3. Ensuite Dieu agit et nous absout – dans ma conception méthodiste, nous pouvons expérimenter cela en même temps que l'assurance que nos péchés sont pardonnés.
4. Ensuite nous nous repentons – c'est-à-dire que nous cherchons à modifier l'entier de notre comportement pour le diriger vers Dieu et vers l'enseignement et l'exemple de Jésus. C'est la partie que la conception séculière du pardon ne voit pas. L'expérience d'être pardonné n'est **que le début** d'un processus. Le salut peut passer par des événements ponctuels fort, mais fondamentalement c'est un processus qui dure toute la vie, un processus de changement et de transformation de gloire en gloire comme le dit Charles Wesley.
5. Ainsi, en réponse à notre expérience de l'amour que Dieu manifeste en s'occupant de nous, nous cherchons à servir notre prochain, et à essayer d'amener de la justice sociale dans la société.
6. Je pense que la pénitence est une autre réalité que nous n'avons pas bien expliquée à nos amis laïcs. J'ai la pression qu'elle est souvent considérée comme du remords, ou un retour sur le passé plutôt que comme la décision de changer sa vie dans le futur.
7. Dans la conception chrétienne, le repentir est accompagné d'une intensification de la connaissance de Dieu, de la relation à lui et du service qu'il nous demande. Pour nous aider sur ce nouveau chemin et cette nouvelle relation, nous avons sa présence et celle des autres pécheurs, nos frères et soeurs chrétiens, ainsi que la célébration de la communauté chrétienne.
8. Marchant sur cette route, nous en apprenons plus à propos de Dieu, et nous devenons plus conscients de notre péché, et le cycle recommence. Régulièrement, semaine après semaine, nous entendons le prêtre ou le pasteur dire : « tes péchés sont pardonnés » et cela nous redonne de l'énergie pour notre chemin spirituel.
9. Je terminerai avec une notion théologique fondamentale pour moi dans ma tradition méthodiste. Les Wesley soulignaient fortement que « tous peuvent être sauvés ». Cela me ramène à la notion de solidarité avec laquelle j'ai commencé cette partie. Personne n'est exclu de la rédemption – pas même le pire criminel que vous puissiez imaginer. Ainsi encore

la tradition méthodiste et sa théorie de la justification et de la sanctification ont été cruciales pour ma vocation d'agent de probation. Si nous n'avons pas cette théologie, si nous manquons de l'expérience d'une confession régulière et de l'absolution, si nous n'avons pas la notion de de l'appel à la justice sociale et de la mission d'être au service de tous, est-ce que notre foi a quelque chose à dire d'utile à notre système pénal et à la société en général ?

L'ordonnance de probation comme exemple pratique d'une approche chrétienne

Dans la seconde partie de cet exposé, j'aimerais décrire une mesure qui a existé dans le système pénal britannique durant environ 100 ans, mais qui malheureusement a disparu. Je parle de l'ordonnance de probation et dans une moindre mesure du service de probation qui avait été instituée pour administrer celle-ci et la mettre en oeuvre.

L'ordonnance de probation contenait de nombreux éléments qui reflétaient, en partie, quelques-unes des notions et des concepts que nous avons examinés autour du pardon et de la réconciliation. Elle combinait de manière unique une mesure légale (pas une peine) avec l'implication d'une personne qui représentait certains standards, mais dont le rôle premier était d'aider la personne en difficulté à changer sa vie dans le sens d'un « bon comportement ». Il faut que je vous raconte son histoire et que j'en mette en évidence les éléments significatifs.

1. Si on revient en arrière, il y a eu dans la loi anglaise une mesure permettant à un tribunal « d'obliger quelqu'un à adopter un bon comportement et à rester tranquille », et ceci typiquement pour une durée déterminée (par exemple 12 mois). Cette mesure incluait la possibilité d'imposer à la personne les soins d'une autre ; un domestique pouvait être lié ainsi à la surveillance de son maître ; un employé aux soins de son employeur. Ainsi l'idée de combiner l'aide personnelle avec l'injonction à observer un bon comportement, date d'il y a déjà un certain temps. Je ne sais pas qui l'a initié et je ne sais pas s'il existe quelque chose de semblable dans les autres pays européens.
2. À la fin du XIXe siècle, une époque de croissance rapide des organisations charitables et des initiatives en réponse à la pauvreté, à l'alcoolisme et à la dégradation de partie entière des grandes villes, il y avait un organisme qui s'appelait la Société de Tempérance de l'Église d'Angleterre. Elle avait institué des missionnaires pour tribunaux de police – des personnes qui allaient dans les tribunaux de première instance et demandaient aux magistrats de leur confier des individus. Les missionnaires utilisaient la « parole d'honneur » - une promesse de s'abstenir d'alcool – comme un outil important pour leur travail avec cette population. Si la personne reniait sa promesse, le missionnaire la ramenait au tribunal et elle se voyait infliger une autre peine. Il y a ici une théologie de la mission – atteindre ceux qui sont le plus dans le besoin et leur manifester que « tous peuvent être sauvés ».
3. De cette combinaison d'une mesure légale, de personnes avec une mission, et d'une méthode de prise en charge sociale a émergé la loi appelée *Probation of Offenders Act*, promulguée en 1907 en Angleterre et dans le pays de Galles et en 1908, en Écosse. La tâche des premiers agents était définie par la loi par des termes qu'ont appréciés des générations d'agents de probation : *Superviser, conseiller, assister et venir en aide* à ceux qui leur étaient confiés.
4. Le tribunal ne voyait pas le travail qui était fait avec les personnes en difficulté, mais la constitution d'un lien de confiance entre le tribunal et l'agent de probation était capitale. Plus tard on a officialisé les choses de manière à ce que les tribunaux puissent se rendre compte des progrès des personnes assignées en probation, mais la confiance du tribunal reposait sur le fait de savoir « que l'on faisait quelque chose » et que si les conditions du placement n'étaient pas respectées, l'agent allait renvoyer la personne au tribunal.
5. Ainsi là-dessous se trouve d'une certaine manière une version de la notion théologique d'alliance, à propos de laquelle nous pourrions dire de grandes choses et qui de nouveau a

une signification particulière pour les méthodistes, étant donné la liturgie spécifique que nous célébrons chaque année et que nous appelons la Liturgie de l'Alliance, pendant laquelle nous réaffirmons nos promesses envers Dieu, même si nous les avons rompues.

6. Il y a un autre détail légal qui est important et fascinant. La personne avoue ou elle est trouvée coupable d'un délit. L'ordonnance de probation, s'il y en a une, est prononcée uniquement avec le consentement du coupable ; on ne lui dit pas quelle est l'alternative si la probation n'est pas acceptée, mais il est important pour travailler avec la personne qu'elle ait accepté cette décision.
7. D'autre part, l'ordonnance est délivrée « sans procéder à une condamnation » dans des procédures sommaires (cas mineurs) en Écosse, et « à la place d'une sentence » dans tous les cas en Angleterre et aux pays de Galles, et dans des cas graves en Écosse. Qu'est-ce que cela signifie pour la théologie de la substitution? En fait une alternative à un modèle punitif.
8. En effet il y a une discipline pendant que vous êtes en probation – vous êtes obligés d'être en relation avec votre agent de probation et d'essayer d'avoir un bon comportement et de travailler sur vos problèmes. L'ordonnance peut comprendre des conditions supplémentaires – comme un traitement de la dépendance ou pour des problèmes psychiques.
9. Si vous effectuez la durée de la probation à satisfaction, c'est fini. *Il n'y a pas de peine, de fin de peine.* Vous ne recevez pas une peine réduite pour avoir eu un bon comportement. Vous ne recevez une peine que si vous rompez le contrat, soit en commettant un autre délit, soit en n'observant pas les termes de l'ordonnance – par exemple en ne contactant pas votre agent de probation.
10. Pendant mon temps en Écosse, nous avons pu tenter un nouveau développement. Au début des années 1970, un comité important a fait des propositions pour de nouvelles mesures alternatives à la prison – la taille de la population carcérale qui était de 42 000 personnes était considérée comme un problème majeur (actuellement elle est le double). L'une des mesures proposées était décrite comme un service à la communauté et le comité avait proposé que cela soit faite partie, pour les cas appropriés, d'une ordonnance de probation. Le gouvernement d'alors a pensé qu'une nouvelle peine appelée ordonnance de service à la communauté leur amènerait plus de « bons points » au niveau politique, une telle option a été introduite en 1972 en Angleterre et au pays de Galles.
11. Les juges écossais demandèrent que cette mesure soit aussi disponible pour eux, mais le gouvernement du Royaume-Uni à Westminster n'avait pas le temps de faire une loi spéciale (c'était avant le transfert de nombreux pouvoirs au gouvernement écossais). Alors, anticipant le fait que normalement la législation écossaise allait suivre ce qui se faisait en Angleterre, de l'argent fut débloqué pour des projets pilotes dans de nombreux endroits, mais la mesure *a dû être introduite sous la législation existante qui lui permettait par une mesure spéciale d'être intégrée à l'ordonnance de probation.* Je trouvais cela magnifique. C'était une superbe réciprocité pour certains auteurs de délits, ils recevaient de l'aide de la société par un agent de probation ou un travailleur social, mais à leur tour ils aidaient la société en retour, et en particulier des personnes ou des groupes désavantagés. Ainsi par cette législation en Écosse, nous avons À LA FOIS un service communautaire distinct ET une mesure officielle liant ce service communautaire à la probation. Il y avait ainsi beaucoup de souplesse.

Hélas, tout cela s'est effondré. Je passerai rapidement sur ce qui est une histoire douloureuse. Les grands criminels dans mon livre ont été Michael Howard (ministre de l'intérieur conservateur) qui a annoncé un jour une nouvelle politique appelée « la prison, ça marche » ; et son premier ministre John Major qui presque simultanément disait : « Il nous faut condamner plus et comprendre moins » (en matière de crime). C'était la mort officielle de notions comme « le mal d'autrui aurait pu

être le mien » ou « tout savoir, c'est tout pardonner » qui avaient représenté les valeurs implicites pour une grande partie de ce que l'on avait essayé de faire sous le nom de réforme et réhabilitation. Je trouve leur attitude non seulement cynique à cause de ses motifs politiques, mais, si on peut le dire, **impardonnable** ! Que le Seigneur aie pitié de leurs âmes quand ils atteindront le trône du jugement parce que pour moi c'est difficile !

Il avait un arrière-fond à la phrase de Michael Howard « la prison, ça marche ». Durant les discussions à propos des recherches sur les peines et leurs effets, il y a eu un moment où les résultats avaient été résumés par la phrase : « Rien ne marche ». Si l'on s'en tenait uniquement au critère grossier de la récidive durant une certaine période après la fin de la peine, il ne semblait pas y avoir de différence si une personne était condamnée aux services communautaires, à la probation ou à la prison. Un des problèmes dans ce domaine, c'est que vous ne pouvez pas faire des expériences avec des groupes de contrôles ; vous ne pouvez pas prendre un groupe de personnes avec des dossiers et des histoires similaires et les randomiser entre la probation et la prison. Mais ces résultats n'ont pas eu l'effet d'envoyer tout le monde en probation (ce qui aurait été meilleur marché), mais plutôt dans l'accroissement sans remords du nombre de personnes allant en prison.

Je n'ai plus de contact avec le terrain ces derniers temps, mais je crois que l'un des mystères actuels est que la criminalité a diminué régulièrement ces cinq ou six dernières années alors que dans le même temps le nombre de prisons a atteint des proportions épidémiques et que le gouvernement propose de construire d'immenses nouvelles prisons parce qu'ils doivent faire quelque chose avec ceux que les tribunaux choisissent d'y envoyer. Vous voyez pourquoi je dis que la raison n'est pas le fondement des décisions dans la justice pénale. L'opinion publique n'est pas rationnelle et c'est ce qui influence les juges les politiciens. Qui est-ce qui va induire un changement dans l'opinion publique ?

Les travaillistes qui avaient promis d'être « fermes sur le crime et fermes sur les causes du crime » ont certainement rempli leur première promesse. À présent nous avons des *remboursements communautaires* (non des services communautaires); et les délinquants doivent porter des vêtements stigmatisants en public quand ils travaillent. Et depuis une ordonnance du début des années 90, la probation n'existe plus, elle s'appelle une ordonnance de punition communautaire; on n'a pas à y consentir et elle n'est pas là à la place d'une condamnation, mais c'est une condamnation comme les autres. Je pourrais continuer !

Un couple d'amis fidèles et moi-même avons célébré l'enterrement de l'ordonnance de probation et aucun d'entre nous ne travaille plus dans ce domaine.

Mais permettez-moi une petite lueur d'espoir avant de finir cette partie. Dans les premières années de ce millénaire, alors que j'étais directeur du service social de la mission de l'église méthodiste pour l'ouest de Londres, j'ai pu attirer un peu d'argent public pour un petit programme que nous avons appelé « arrestation et sensibilisation »; c'était une partie d'une action plus grande destinée à aider les SDF au centre de Londres. Nous avons pu engager trois travailleurs sociaux qui au début de chaque journée passaient dans les postes de police à Charing Cross et à Bow Street, interrogeant les SDF qui étaient là pour des délits mineurs et essayant de voir s'il était possible de trouver une manière de les aider de sorte que l'inculpation et le renvoi devant un tribunal puissent être évités. C'était exactement les mêmes tribunaux dans lesquels nos prédécesseurs étaient intervenus à peu près 100 ans auparavant. Malheureusement 2007 et 2008 ont passé sans qu'une nouvelle loi sur la probation des délinquants ne soit adoptée. Mais je crois que le plan existe toujours.

Le scandale du pardon

Nous avons donc considéré la place centrale du pardon et de la réconciliation dans notre compréhension de l'Évangile, et nous avons regardé un exemple d'une mesure dans notre système pénal qui pouvait donner un petit aperçu de cela en pratique.

Dans cette dernière partie de mon exposé, j'aimerais réfléchir sur la différence radicale entre notre

compréhension chrétienne de la punition et celle de la société séculière. Je pense que l'enseignement sur le pardon *va à l'encontre et semble contredire* ce que la plupart des gens considèrent comme le but et le sens de la punition.

J'ai déjà évoqué l'idée qu'un crime doit avoir une conséquence visible et en principe pénible. On parle d'une peine, une notion qui contient en elle l'idée de douleur. Ainsi nous infligeons une souffrance à quelqu'un à cause de la souffrance qu'il a provoquée. Le pardon est complètement à l'opposé ; rien, dans le sens d'une douleur visible, ne semble arriver. Il n'y a pas de peine. Mais nous disons dans le credo : *je crois à la rémission des péchés. Je crois au pardon des péchés.* Et nous disons cela à cause de notre propre expérience d'avoir été des pécheurs aimés, pardonnés et absous. Si nous n'avons pas cela dans notre propre expérience chrétienne il est probable que nous mettions en oeuvre de cet enseignement pour ainsi dire, à froid.

En passant vous pouvez vous demander si l'Église peut ou si elle pardonne. Que se passe-t-il si du plomb de votre toiture est volé, ou votre charmant service de communion, ou si le trésorier s'en va avec le produit de la collecte. En Écosse, on a pensé que l'influence de Calvin allait dans le sens d'accentuer dans l'opinion publique une image d'un Dieu courroucé et vindicatif. De plus, sa doctrine de la prédestination n'était pas faite pour conforter l'idée que les personnes peuvent changer. Quelle bonne surprise alors quand Duncan Forrester (le Révérend, Professeur Duncan Forrester, maintenant à la retraite, président de notre groupe de travail) a trouvé la citation suivante de Calvin, faisant référence particulièrement à l'Église : « *Dans le péché de cet homme qui est notre frère, nous nous accusons nous-mêmes et condamnons nos propres péchés, dans sa chute nous nous lamentons et nous considérons notre nature pécheresse, alors nous devons nous repentir avec lui, pleurer et prier avec lui, sachant que nulle chair ne peut être justifié devant la présence de Dieu si le jugement manque de miséricorde ... Nous tous ici présents ajoutons notre péché à ton péché; tous nous reconnaissons que ta chute est aussi la nôtre; nous nous accusons nous-mêmes pas moins que toi ; maintenant pour terminer nous unissons nos prières avec les tiennes de manière à ce que nous et toi obtenions miséricorde, et ceci, par Notre Seigneur Jésus-Christ* » (Ordonnances ecclésiastiques, 1571)

Mais alors si l'église ne représente pas un exemple de pardon pouvons-nous même commencer à proposer à la société de pardonner ?

Le second point à considérer c'est que le pardon est perçu comme injuste. On dit qu'il y a chez les Britanniques un grand sens de la justice, et le pardon blesse ce sens de la justice. Dans ce contexte, une des paraboles favorites de Duncan Forrester était celle des travailleurs et du vigneron ; ceux qui n'avaient travaillé qu'une heure, recevaient la même chose à la fin de la journée que ceux qui avaient travaillé depuis l'aurore. Il aimait beaucoup préciser qu'il ne s'agit pas tant d'une parabole économique que d'une parabole traitant de la justice. Et il insistait sur le message disant que la justice de Dieu était généreuse ; elle était peu équitable et perçue comme un mal. Donc il y a à réfléchir ici à propos de la générosité et de l'amour aussi bien que simplement de la miséricorde et du pardon.

Une grande partie des condamnations dans notre système pénal fonctionne sur le calcul de la proportionnalité, en adaptant la punition au crime. Si un crime est aggravé d'une manière ou d'une autre (par exemple à cause d'une composante raciale) il est plus grave et la peine sera plus lourde. D'un autre côté il peut y avoir une atténuation qui fonctionne dans le sens opposé. Parfois je me dis que les juges de Sa Majesté doivent avoir un diplôme en mathématiques pour cette partie de leur travail. L'image là-dessous est celle d'une balance de justice. Un crime fait pencher la balance d'un côté et la peine ou la punition doit restaurer l'équilibre. L'équilibre c'est la normalité qui est troublée par un délit qui doit être retrouvé. Peut-être que dans votre petit groupe vous pourriez examiner la manière dont la justice et la proportionnalité ont été modelées par la pensée et l'enseignement chrétien – par exemple "oeil pour oeil" a peut-être été un progrès par rapport à ce qui se faisait avant. Mais vous pouvez aussi considérer cette notion de *justice généreuse* de Dieu, un exemple de la manière dont le Nouveau Testament dépasse cela.

Un troisième point à considérer et la sorte de mythe ou de construction qui sous-tend la loi. Habituellement on fait l'hypothèse d'une "mens rea" – c'est-à-dire un esprit rationnel et équilibré. Les gens sont responsables pour ce qu'ils font. Dans les marges les psychiatres peuvent juger que des personnes peuvent être irresponsables à cause de leur état psychique, mais ces exceptions ne servent qu'à souligner la norme. Je fais référence ici à la manière dont, de temps en temps, un regard médical va interrompre l'appréciation normale de la loi dans l'établissement de la culpabilité. Cet élément doit être distingué de la quantité des criminels qui sont coupables devant la loi, MAIS QUI ONT AUSSI des problèmes de santé mentale ou d'addiction. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard (un des travaux les plus intéressants que nous avons examinés dans notre groupe analysait la culpabilité sous le regard du juriste, du psychiatre et d'un théologien – voilà encore un autre sujet de discussion pour les petits groupes).

Maintenant, il se pourrait que des criminels s'asseyent effectivement pour planifier un délit et analyse leurs chances de réussite et ce qui pourrait leur en coûter s'ils étaient pris ; la notion de dissuasion par la condamnation suppose ce type de rationalité. Mais combien de crimes sont commis en fonction des circonstances et de manière non réfléchie; nés de la passion, de la rage, de la perte du contrôle ou de l'équilibre émotionnel, ou sont commis sous l'influence de l'alcool ou pour se procurer de l'argent dans le cadre d'une toxicomanie ? Ainsi ce concept peut être utile dans l'établissement d'une culpabilité formelle, devant la loi, mais semble assez décalé par rapport à la vie réelle. C'est aussi une notion qui suppose que tous sont sur un pied d'égalité, pour ainsi dire. Elle ne prend pas en considération les injustices sociales et l'inégalité des chances ; comment peut-elle prendre en compte les expériences de la prime enfance comme les carences maternelles ou les abus. Les concepts de cause sont très différents en sciences sociales et en psychologie de ceux qui sont acceptés d'ordinaire dans les tribunaux. Ainsi notre discours théologique sur la condition humaine et des concepts plus larges de justice sociale et d'égalité n'y ont pas beaucoup de place

Un quatrième point est tiré de la notion de degré de justice mis en lien avec l'équilibre de la balance. En anglais un grand nombre de termes liés à la punition commence avec les lettres "re". Des mots comme rétribution, réparations, et même réhabilitation véhiculent cette idée de regard en arrière, de retourner à ce qui était avant. Comme je l'ai souligné auparavant les notions de remords et de repentance, dans le langage ordinaire, ont aussi quelque chose à voir avec le regard en arrière, être désolé de ce que vous avez fait, mais pas plus. Cependant, la conception chrétienne de la repentance inclut le fait de travailler à l'avènement d'une nouvelle situation ou d'un comportement modifié et de *nouvelles relations* avec ceux que vous avez blessés et également d'une manière plus générale avec la société.

Depuis de nombreuses années, nous avons considéré que les approches de la punition et de la condamnation pouvaient prendre en compte des modèles décrits de manière variée comme "bien-être" ou "traitement". Une fois que la théorie et la compréhension psychiatrique ont été plus répandues au 20e siècle, les missionnaires des tribunaux de police sont devenus des assistants sociaux. Ils ont incorporé les outils de la psychiatrie et de la relation d'aide dans leur trousse, remplaçant progressivement la promesse ! Nous parlions du "modèle médical" – le crime y était décrit comme pathologie et non comme péché. Il devenait un symptôme, non seulement de ce qui était arrivé dans la petite enfance, mais aussi de considérations sociales, comme le fait d'appartenir à une bande. Ainsi, si on pouvait traiter la pathologie sous-jacente, le crime disparaîtrait.

Une des critiques faites à cette notion par le "modèle judiciaire" qui mettait justement l'accent sur la justice et la proportionnalité est le fait que si vous avez un problème ou un besoin, vous pouvez vous retrouver avec une condamnation d'une longueur injuste, pour donner au "traitement" le temps de faire effet. Une jolie histoire de mon séjour à Birmingham souligne bien cela. On a demandé à un collègue de regarder dans le passé d'un homme qui avait volé des sous-vêtements féminins sur une corde à linge. Vous pouviez entendre le bruissement de la théorie freudienne quand il recommandait une période de probation associée à un traitement psychiatrique. Le juge déclara : « J'ai lu le rapport, vous n'êtes rien d'autre qu'un bête voleur de culottes. Amende 10£. » Si on vous avait dit

que vous pouviez choisir entre une amende de 10£ ou 12 mois de probation, qu'auriez-vous choisi ? Ceci fait que, maintenant, nous devons faire attention à différencier le crime de la pathologie, de la mauvaise santé, de l'addiction, etc. Tout cela doit être considéré séparément et toutes les relations possibles explorées. Tous les alcooliques n'ont pas des problèmes avec la loi. (En fait, je me rappelle d'un cas à Edinburgh où l'avocat de la défense avait essayé de diminuer la peine parce que son client était ivre; « Cela l'aggraverait plutôt », avait déclaré le Sheriff avec un petit clin d'oeil.) Nous devons être capables de montrer que le risque de récidive peut être modifié d'une manière significative pour un temps donné lorsqu'on applique des mesures non privatives de liberté. Le délit est une chose que les tribunaux doivent sanctionner d'une manière ou d'une autre, le délinquant est la personne qui peut avoir besoin de traitement, qu'il soit médical, social ou de conseil.

Le dernier point de ce chapitre pour souligner que dans la vie des tribunaux, vous pouvez avoir une probation ou une « chance » *une fois* ! **Mais si vous la gâchez, on vous en donne rarement une deuxième.** Mais vous pouvez aller de manière répétée en prison, ou subir d'autres peines, ce qui peut s'avérer futile, particulièrement pour des condamnations courtes répétées. Aussi, le pire des criminels est décrit comme un criminel en série – pédophile multirécidiviste, violeur en série, etc. Et je me demande parfois si le nombre croissant de cas où le juge condamne sans possibilité de libération anticipée, ne reflète pas une tendance sociale croissante, non seulement à la punition forte, mais aussi la perte de la foi en la capacité de changer des personnes. Nous sommes une culture qui n'aime pas le risque. Et notre foi en la capacité de changement des personnes est difficile à maintenir face aux évidences de leurs comportements, face à leur dossier quand on leur donne une chance, et face à l'expertise psychologique qui peut suggérer qu'il n'y a pas de « guérison » possible dans certains cas.

Jésus pourtant enseigne *le pardon en série* ! Vous vous rappelez l'histoire où Pierre lui demande combien de fois il doit pardonner à son frère et suggère le nombre 7 comme quelque chose d'assez généreux. Jésus réplique : « pas 7 fois, mais 77 fois 7 fois »; et si vous vous en tenez au chiffre de 489, vous n'avez pas compris le message.

Résumé :

Alors qu'allez-vous répondre à mon juge – est-ce que la société peut pardonner ? Je ne sais pas si elle est constitutionnellement incapable de le faire, mais dans la pratique, elle ne semble pas le faire facilement ou fréquemment. Et est-ce qu'elle le peut si l'église ne lui montre pas l'exemple ? D'une manière intéressante, notre livre a provoqué d'autres réflexions. Un shérif a dit : « Peut-être que je devrais demander pardon au délinquant pour ce que je m'appête à lui faire, particulièrement si je sais les conditions dans lesquelles vivent de nombreux prisonniers et le fait qu'ils ne seront pas assez longtemps ici pour qu'ils en retirent du bien ». Et de la même manière, un directeur de prison qui était membre de notre groupe disait que, sur un plan personnel, il avait honte des conditions (une grande prison) dans lesquelles il devait garder les gens. Il venait du system Borstal qui a maintenant disparu, un endroit où on envoyait de jeunes délinquants qui avaient besoin de formation, particulièrement en cours d'emploi. Mais on retrouve les mêmes apories. Si en tant que personne, vous avez besoin d'une formation et d'un emploi, vous devriez pouvoir les trouver sans aller en prison. En termes purement pénaux, c'est un délit qui justifie le fait que vous soyez en prison. Je me rappelle un adolescent que j'avais en probation à Bradford qui demandait : « Est-ce que mon frère peut venir au camp de probation ? » Je ne pouvais pas lui dire ce que je pensais : « Oui s'il commet un délit et est assigné à probation ».

Ce sur quoi je voudrais donc insister c'est que le pardon et la réconciliation – et en utilisant toujours ces deux mots collés ensemble – sont centraux dans notre Évangile. Et cet Évangile est en fait un « scandale », une pierre qui provoque la chute et ceci pour des gens ordinaires, bien-pensants. C'est ce qui se passe par rapport à des concepts comme « mens rea », l'égalité, la proportionnalité, regarder en arrière, retourner à un état d'équilibre antérieur. La *justice généreuse* de Dieu contredit notre sens habituel de la justice.

Et il me semble aussi que si cet Évangile est seulement quelque chose que nous enseignons, mais ne fait pas partie de notre expérience chrétienne, il est peu probable que nous nous engagions vis-à-vis du crime, de la justice et des délinquants dans le sens de ce scandale. Si notre foi n'en a que le nom ou si nous ne la considérons que comme le fait d'être bon ou respectable, alors nous ne pouvons pas saisir cela. Le même Duncan Forrester avait l'habitude de dire : « Est-ce que nous parlons de la respectabilité petite-bourgeoise ou de l'Évangile de Jésus-Christ ? » Si nous perdons de vue la gloire de Dieu, nous perdons notre sens du péché. Si nous n'avons pas une vision de sa gloire pour nous, pour la société et pour le cosmos, il est peu probable que nous devenions SES compagnons de travail. Si dans notre liturgie nous ne faisons pas régulièrement l'expérience à la fois du sens du péché et de l'absolution avec l'assurance du pardon des péchés, il est peu probable que nous prenions le chemin de la Repentance, un chemin de changement dans notre manière de penser et de nous sentir, Un chemin de changement de gloire en gloire comme Charles Wesley le disait.

Alors l'invitation de Jésus est : « Sois un pardonneur en série ! »